

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/065/F

SÉANCE DU 13 MAI 2024

OBJET : FINANCES

Remise gracieuse de dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mai 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Gérard CESARI à Véronique FILIPPI ; Stéphane CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Jeanne STROMBONI ; Ange Paul VACCA à Nathalie CASTELLI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Du fait du raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées de l'habitation située sur la parcelle cadastrale n° C 851, et dans le cadre des travaux d'agrandissement de 15 m² de celle-ci, la propriétaire est redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, émise pour un montant de 850,00 €.

Par courrier du 11 mars 2024, la propriétaire de la maison a adressé au Maire une demande de remise gracieuse de cette redevance.

Il est évoqué, pour justifier la demande, que la propriétaire a dû engager des travaux d'extension, au rez-de-chaussée de l'habitation, du fait de son état de santé ne lui permettant plus d'accéder à l'étage. Par ailleurs, la propriétaire mentionne, également, que sa situation de veuve crée des difficultés financières.

En effet, il y a lieu de considérer que le fait d'avoir investi dans des travaux nécessaires à sa mobilité, et d'être veuve en situation financière délicate, créent de réelles difficultés à la propriétaire pour faire face au paiement de cette redevance.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ce pétitionnaire une remise gracieuse de la PFAC, pour un montant total de 850,00 €, selon le tableau récapitulatif suivant :

ÉTAT LIQUIDATIF	2024/019
AUTORISATION	Habitat individuel
MONTANT FACTURE	850,00 €
SURFACE	15 m ²
OBJET DEMANDE	Travaux pour faciliter la mobilité dans le logement
REMISE DEMANDÉE	850,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13/028/F du 21 mai 2013 relative à la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif - Complément à la délibération n° 12/108/F du 12 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir au propriétaire de l'habitation Mme Marie-Dominique QUILICHINI, la remise gracieuse d'un montant de 850,00 € relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et référencée par l'état liquidatif n° 2024/019.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

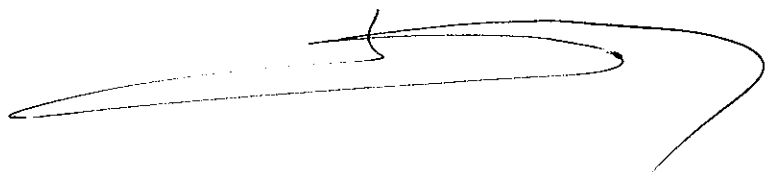
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then downwards at the end, with a small vertical tick mark near the top of the curve.

Vincent Garbini